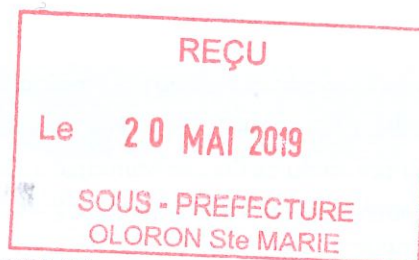




**COMMUNE DE BILHERES EN OSSAU
(PYRENEES ATLANTIQUES)**



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 0 – PROCEDURE

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018
Enquête publique du 12/11/2018 au 13/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/04/2019



COMMUNE DE BILHERES EN OSSAU (PYRENEES ATLANTIQUES)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 0 – PROCEDURE

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018
Enquête publique du 12/11/2018 au 13/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/04/2019

DELIBERATIONS ET ARRETES

Délibération du 28 avril 2014 - Prescription du P.L.U.

Délibération du 8 juin 2015 - PLU : Modalités de concertation du public (délibération complémentaire)

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2016 : Débat sur le PADD

Délibération du 17 novembre 2017 - Application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Délibération du 31 mai 2018 - Arrêt du projet de P.L.U.

Arrêté municipal n°31/2018 du 15 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bilhères en Ossau

Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - 28 mars 2019

Délibération du 25 avril 2019 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 25 avril 2019

DELIBERATION n°28
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 avril 2019, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard, HOLSTEIN Maité, SOM Sylvain,
Absents : CASAU Olivier, ROS Christian, LABARRAQUE Eric donne procuration à COUAPEL Bernard
Mme HOLSTEIN Maité est secrétaire de séance.

M. BONNEMASON Bernard ne prend pas part au vote.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILHERES EN OSSAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 28/04/2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération complémentaire du 08/06/2015 relative aux modalités de concertation du public,
Vu le débat du 20/06/2016 en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tiré le bilan de la concertation,
Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté (articles L. 153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis des services de l'Etat en date du 12/10/2018, assorti d'observations,
- Un courrier formulant des observations de la part de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 18/09/2018,
- Un avis favorable assorti de remarques de la part de la chambre d'agriculture, en date du 20/09/2018,
- Un courrier ne formulant aucune remarque de la part de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 25/09/2018,
- Un avis favorable des services du Parc National des Pyrénées, en date du 03/09/2018,
- Un avis favorable sur le P.L.U., sur la délimitation du secteur de taille et capacité d'accueil limité At, sur le règlement de la zone N, et un avis favorable sur le règlement de la zone A sous réserve de compléter les règles de hauteur des extensions et des annexes ainsi que les distances d'implantation des annexes, de la part de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27/09/2018,
- Des recommandations formulées par l'autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de l'évaluation environnementale, en date du 21/09/2018,

Vu l'arrêté du maire en date du 15/10/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du 12/11/2018 au 13/12/2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 10 janvier 2019,

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) et aux remarques formulées durant l'enquête publique, la commune décide d'apporter des

compléments et corrections mineures aux différentes pièces composant le PLU qui sont intégrées au Plan Local d'Urbanisme dans sa version à approuver.

Plus spécifiquement, les réponses concernant les principales remarques sont les suivantes :

- le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte certaines des remarques des Personnes Publiques Associées, et en particulier de l'avis de la MRAe. En particulier, des précisions ont été apportées en ce qui concerne les eaux pluviales et les risques ; les justifications relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été complétées ;
- le règlement écrit a été complété pour prendre en compte certaines des remarques de la CCVO, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et du Commissaire Enquêteur, avec en particulier :
 - ajout de règles relatives aux ouvertures et à l'implantation des constructions implantées dans des zones soumises à des risques d'inondation,
 - ajout de règles relatives à la réalisation d'une étude géotechnique pour les constructions implantées dans des secteurs en pente,
 - clarification de la rédaction relative à l'autorisation des ouvertures en toiture,
 - précision sur l'article relatif à la gestion des eaux pluviales pour se conformer à l'article L.2224 du CGCT,
 - reprise de la rédaction de l'article A2.2.1. pour clarifier la hauteur maximum autorisée pour les annexes et les extensions en zone agricole,
 - précision sur les règles d'implantation des annexes en zone A,
 - suppression des règles relatives à l'instauration de servitudes administratives en zone A et N, celles-ci ne faisant pas partie des pièces à fournir lors d'un dépôt d'autorisation de construire (sauf procédures entrant dans le champ de l'article L122-11 du code de l'urbanisme).

Il n'a pas été pris en compte :

- des demandes de réduction de la zone AU de la route de Bielle et de phasage pour l'OAP relative à ce secteur dans un souci de cohérence de l'aménagement global,
- de la demande de réduction de la distance entre bâtiments agricoles nouveaux et zone urbaines ou à urbaniser, dans un souci de prévention de potentiels conflits de voisinage,
- de la demande de réduction à 20m de la distance entre annexe et habitation, au lieu de 30m, afin de pouvoir s'adapter aux possibles contraintes topographiques ;
- des demandes de reclassement des parcelles en zone constructible formulées au cours de l'enquête publique, en règle générale pour des raisons relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bilhères en Ossau aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire,
Nadine BARTZ.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/05/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme
Risques

Unité planification

Pau, le 28 MARS 2019

Le Préfet

à

REÇU LE 04.04.2019

Madame le Maire de Bihères en Ossau

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Carine Cabané

Téléphone : 05 59 80 87 09

Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme – Commune de Bihères en Ossau

PJ :

Par courrier en date du 11 mars 2019, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation dans un Plan Local d'Urbanisme exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 24 septembre 2018 et a émis un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILHERES EN OSSAU**

Le Maire de la Commune de Bilhères en Ossau :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération de prescription complémentaire du PLU en date du 8 juin 2015 définissant les modalités de concertation du public ;

Vu le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur le territoire de la Commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N° E18000164/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 26 septembre 2018, désignant :

- Monsieur Gérard JULIEN en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bilhères en Ossau d'une durée de 32 jours consécutifs, du 12 novembre 2018 à 9h00 au 13 décembre 2018 jusqu'à 17h00 inclus.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la Commune de Bilhères en Ossau 6 place de l'église 64260 Bilhères en Ossau.

Article 3 : Caractéristiques principales du projet

Située en Béarn dans la vallée d'Ossau, la commune compte environ 170 habitants et couvre 1719 ha sur le versant en rive gauche du gave d'Ossau, entre 480 et 1817m d'altitude. Entre 2009 et 2014, la population connaît une croissance annuelle moyenne de +0.7%.

Le village concentre la quasi-totalité des logements et le paysage est marqué par l'agro-pastoralisme, avec

des prés de fauche à proximité du bourg, des prairies et pâturages utilisés à l'intersaison sur le plateau du Bénou et des zones d'estives en altitude. Bilhères est directement concernée par 3 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 (« Le Gave d'Ossau », le « Massif du Montagnon » et le « Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) ») ainsi que par la réserve naturelle de la vallée d'Ossau.

Le projet communal (P.A.D.D.) s'organise en 2 axes, le premier étant relatif à la gestion des activités humaines, le second s'attachant à la préservation des espaces naturels et des paysages. Conformément à la loi, il s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles et prévoit la création de 14 logements supplémentaires (dont 12 logements neufs) à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

Pour répondre à cet objectif, les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 1.55 ha.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 31 mai 2018 comprenant notamment:
 - les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
 - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
 - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 21 septembre 2018.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Gérard JULIEN, directeur d'association à la retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune Bilhères en Ossau 6 place de l'église 64260 Bilhères en Ossau.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bilhères en Ossau se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 12 novembre 2018 à 9h00 au 13 décembre 2018 jusqu'à 17h00 inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bilhères en Ossau sera consultable à la mairie de Bilhères en Ossau 6 place de l'église 64260 Bilhères en Ossau, durant ses heures d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 13h00.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bilhères en Ossau sera consultable sur le site Internet de la mairie www.bilheres-mairie.com accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public.

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 13h00.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Mairie de Bilhères en Ossau 6 place de l'église 64260 Bilhères en Ossau.
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : mairiedebilheres@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée www.bilheres-mairie.com sur le site Internet de la mairie.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations formulées après la fin de l'enquête publique ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bilhères en Ossau les :

- permanence n°1 le 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- permanence n°2 le 24 novembre 2018 de 9h30 à 12h30
- permanence n°3 le 13 décembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la mairie www.bilheres-mairie.com.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bilhères en Ossau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie www.bilheres-mairie.com .

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Bilhères en Ossau.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au commissaire enquêteur, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bilhères en Ossau le 15 octobre 2018.

La Maire,
Nadine BARTZ.



Séance du 31 mai 2018

DELIBERATION n°35

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 mai 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard, CASAU Olivier, PAROIX Joseph,

Absents : SOM Sylvain, ROS Christian,

M. COUAPEL Bernard, est secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET TIRANT LE BILAN DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **28 avril 2014** ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du **8 juin 2015** ayant précisé les modalités de concertation ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans ses séances du **20 juin 2016** ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, à savoir :

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques ;
- Communication dans le bulletin municipal ou la presse locale ;
- Organisation d'une réunion publique.

Le dispositif de concertation effectivement mis en place par la Commune a comporté :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir de mai 2015 ; il n'a pas permis de recueillir de demandes et observations soit directement, soit reçues par mail ou courrier ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude (mai 2015) et avant chaque réunion publique (novembre 2016 et décembre 2017) ;
- Articles dans le bulletin municipal :

- Mars 2016 – Paragraphe relatif aux travaux réalisés en 2015 : information sur l'avancée de l'élaboration du P.L.U. ; signalement que la présentation du diagnostic est consultable en mairie ;
 - Janvier 2017 – Paragraphe relatif aux travaux réalisés en 2016 : information sur l'avancée de l'élaboration du P.L.U. ; signalement que le PADD est consultable en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - Janvier 2018 - Paragraphe relatif à l'avancée des études et à la procédure à venir.
- Informations sur le site internet communal :
- Page d'accueil du site : indication de l'onglet où sont disponibles les informations relatives au P.L.U. ;
 - Janvier 2016 - Mise à disposition du PADD débattu en conseil municipal en téléchargement ;
 - Novembre 2017 – Article à télécharger relatif aux étapes à venir dans l'élaboration du P.L.U. : réunion publique, arrêt du projet par le conseil municipal, consultation des personnes publiques associées, enquête publique. Rappel de la mise à disposition du cahier de concertation en mairie.
- Organisation de 2 réunions publiques :
- présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 4 novembre 2016 à 20h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a rassemblé une quinzaine de personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer son projet d'une façon globale ;
 - présentation du projet de P.L.U. le 15 décembre 2017 à 18h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a rassemblé 25 à 30 personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer la traduction règlementaire du projet communal et de rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et services associés à l'élaboration du P.L.U. ;
- Mise à disposition en mairie de l'ensemble des comptes rendus de réunion après la seconde réunion publique.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de PLU mis en forme par le groupement de bureaux d'études ASUP/ TADD/ Pyrénées Cartographie.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à **Monsieur le Préfet** ainsi que :

- à Monsieur le Préfet au titre de l'autorité environnementale ;
- à Monsieur le Préfet au titre de la dérogation au principe de constructibilité limitée (article L142-5) ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallées d'Ossau, en charge de l'élaboration du SCoT ;
- au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétent en matière de SCoT sur un territoire limitrophe ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc National des Pyrénées ;
- à Monsieur le Directeur, Délégation Territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- aux maires des communes limitrophes ;

- à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- à Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut Béarn ;
- à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique des écoles de Bielle et Bilhères-en-Ossau ;
- Messieurs les Présidents des Commissions Syndicales Pastorales.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nadine Bartz.





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2018

Séance du 17 novembre 2017

DELIBERATION n°49

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 novembre 2017, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Etaiient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïthé, BONNEMASON Bernard, ARRATEIG André, ROS Christian, SOM Sylvain, CASAU Olivier

Absent : PAROIX Joseph

Mme HOLSTEIN Maïthé est secrétaire de séance

OBJET : Délibération décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'appliquer, à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département des Pyrénées Atlantiques.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nadine Bartz.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, HOLSTEIN Maïthé, COUAPEL Bernard, BONNEMASON Bernard, PAROIX Joseph, ARRATEIG André

Absents : ROS Christian qui a donné procuration à Mme PELLETIER
LABARRAQUE Eric
CASAU Olivier
SOM Sylvain

M PAROIX Joseph est secrétaire de séance

Mme la Maire demande à ce que l'on rattache un point à l'ordre du jour concernant l'approbation du compte rendu du 19 mai 2016

DELIBERATIONS PRISES :

1 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Maire rappelle que dans le cadre d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le comité de pilotage en charge du dossier lors de successives réunions de travail propose un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le cabinet d'études ASUP présente ce projet aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

PREND ACTE d'avoir débattu en séance du conseil municipal sur le PADD proposé par le Maire et le cabinet d'études ASUP

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MAI 2016.

UNANIMITE

3 CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

UNANIMITE

Séance du 8 juin 2015

DELIBERATION n°25
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2015, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme. Nadine BARTZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, ARRATEIG André, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïthé, SOM Sylvain, BONNEMASON Bernard, LABARRAQUE Eric

Absents : ROS Christian qui a donné procuration à PELLETIER Maryline
CASAU Olivier qui a donné procuration à HOLSTEIN Maïthé
PAROIX Joseph Excusé

M BONNEMASON Bernard est secrétaire de séance

**OBJET : PLU : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC
(DELIBERATION COMPLEMENTAIRE)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément de la délibération n°31/2014 du 28 avril 2014 prescrivant l'établissement d'un PLU sur la commune, il convient de préciser les modalités de concertation du public.

Le Maire propose donc qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du PLU soit organisée suivant les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- communication dans le bulletin municipal ou la presse locale ;
- organisation d'une réunion publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L300-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

DE PREVOIR LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC COMME SUIV

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- communication dans le bulletin municipal ou la presse locale ;
- organisation d'une réunion publique.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nadine BARTZ



REÇU

le 15 JUN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Séance du 28 avril 2014

DELIBERATION n°31

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 avril 2014, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme. Nadine BARTZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PAROIX Joseph, HOLSTEIN Marie-Thérèse, ARRATEIG André, SOM Sylvain, CASAU Olivier, BONNEMASON Bernard, LABARRAQUE Eric, ROS Christian, PELLETIER Maryline, Bernard COUAPEL

Absents :

Madame Virginie COSTE est secrétaire de séance

OBJET : prescription de l'établissement d'un PLU

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, la commune étant aujourd'hui en finalisation d'une carte communale (réalisée par le bureau d'étude environnement B2E Lapassade), elle souhaite stopper la démarche pour se tourner vers un outil de planification plus adapté aux questions patrimoniales. La carte communale limitée par essence, n'apporte que peu de réponses sur les exigences architecturales et urbaines que la commune peut soumettre à tous les projets de constructions. Conscients des qualités paysagères du centre bourg mais aussi des espaces attenants (terrasses, prairies), la municipalité souhaiterait travailler sur un outil qui préserverait le patrimoine dans sa globalité et de permettrait de traiter la problématique des changements de destinations des granges et autres bordes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R 123-1 et suivants

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **DE PRESCRIRE L'ETABLISSEMENT D'UN PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- **DE CONFIER AU CAUE 64** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

